Du conseil municipal du township d'*Hullett*, dans le comté d'*Huron*, dans la province d'*Ontario*;—et de *William White* et autres, de la dite province d'*Ontario*; demandant qu'il soit établi un tarif propre à assurer à la province d'*Ontario*, pour l'écoulement de ses produits naturels, les marchés indigènes du *Canada*.

De la chambre de commerce de *Montréal*; demandant qu'on laisse l'intérêt en matière de prêt d'argent suivre le cours naturel du marché, sans le soumettre à aucune loi restrictive.

De Messieurs J. F. Burpes et compagnie, et autres, de la cité de St. Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick; demandant la passation d'un acte pour établir un cours monétaire uniforme dans toute la Puissance.

L'honorable M. Ritchie, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son quatrième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,

20 mars, 1870.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son quatrième

rapport.

Votre comité s'est assuré que l'avis a été suffisant dans le cas des pétitions suivantes:—
de la corporation de la ville de Belleville; demandant un acte qui autorise la corporation à
faire un règlement pour imposer et prélever des droits de havre, taxes ou péages sur les effets
et marchandises que chargent ou déchargent les bâtiments au port de Belleville, et pour
d'autres fins;—de la compagnie du chemin de fer urbain à passagers d'Ottawa, demandant le
pouvoir de prolonger sa ligne à partir de son terminus actuel, en traversant le pont suspendu
et le village de Hull, etc.,—et de C. P. Treadwell et autres, d'Ottawa, demandant à être
incorporés sous le nom de "Compagnie Canadienne de Navigation et du chemin de fer du
Pacifique."

Le comité a examiné on outre la pétition de Samuel W. Foster et autres, demandant à être incorporés sous le nom de "Compagnie du chemin de fer de Montréal, Boston et New-York," et a constaté qu'une pétition semblable a été présentée à la législature locale de Québec, mais n'y a pas été reçue à cause de quelques vices de forme; que l'avis qui en avait été publié est tel que la règle du Sénat le veut ordinairement en cas de requêtes de cette nature; que l'on a reconnu ensuite que la mesure sollicitée est proprement du ressort du Parlement fédéral et que c'est alors que la requête dont il s'agit a été présentée à ce Parlement. Votre comité s'étant assuré qu'il avait été bien et dûment donné avis de l'intention des pétitionnaires et qu'il n'y a

pas eu de contre-pétitions, recommande de suspendre dans ce cas-ci, la règle 51e.

Après examen de la pétition de Charles J. Way, de la cité de Montréal, et autres, artistes, demandant à être incorporés sous le nom de : "Société des artistes canadiens," votre comité est d'opinion que cette pétition n'est pas de nature à nécessiter la publication de l'avis.

Le tout respectueusement soumis.

J.W. RITCHIE,

Président.

L'honorable M. Ryan a proposé, secondé par l'honorable M. Allan,

Qu'il soit nommé un comité chargé de s'enquérir des mesures qui ont été prises et du progrès qui a été fait dans le Royaume-Uni d'Angleterre et d'Irlande pour établir un système décimal international uniforme de poids, mesures et monnaies, et de faire rapport sur la question de savoir jusqu'à quel point un tel système peut être avantageusement appliqué aux poids, mesures et monnaies du Canada.